

Information à l'attention des communes concernant les installations solaires photovoltaïques

Depuis quelques semaines, à l'Espace Info Energie de l'ADIL, nous avons reçu de nombreux appels de personnes ayant été sollicitées par des sociétés spécialisées dans la vente et l'installation de panneaux solaires et souhaitant obtenir des conseils sur ces systèmes.

Dans bien des cas, les informations données par ces sociétés se sont avérées erronées voire mensongères. Malheureusement certaines personnes ayant validés un bon de commande se sont endettées et ne peuvent plus payer leurs mensualités.

Ces sociétés, présentent actuellement en Franche-Comté, démarchent activement vos administrés. Nous pensons qu'il est nécessaire de les en informer.

Solaire Photovoltaïque : ce qu'il faut savoir et à qui peut-on faire confiance ?

Sous le soleil estival, encore plus qu'en d'autres saisons, vous vous posez peut-être la question : comment faire pour utiliser toute cette énergie gratuite ?

Amis, famille, artisans, commerciaux, etc....tous ont des réponses. Mais, qui croire et à qui peut-on faire confiance ?

Rappel :

L'énergie solaire peut être utilisée de différentes manières. Elle peut entre autres, être transformée en énergie électrique. Cette énergie électrique peut ensuite être consommée sur place (autoconsommation) ou être vendue (par exemple à EDF). Chaque solution peut être adaptée selon vos besoins, vos convictions, vos contraintes techniques et votre capacité d'investissement.

Le système permettant de transformer cette énergie solaire en électricité est appelé **Panneau Solaire Photovoltaïque**, à ne pas confondre avec les **panneaux solaires thermiques** qui eux, sont utilisés pour chauffer principalement de l'eau et alimenter le circuit d'eau chaude sanitaire et parfois aussi le circuit de chauffage. Un autre système a vu le jour récemment : les **panneaux solaires « aérovoltaiques »**. Ce procédé permet de récupérer une partie de l'air circulant sous les panneaux solaires photovoltaïques pour ensuite ventiler la maison avec de l'air chaud ou froid selon la saison.

Exemple d'une installation correcte : les chiffres clés

Prenons l'exemple d'une famille possédant une maison individuelle en Franche-Comté avec une toiture correctement orientée :

Une installation classique de panneaux solaires photovoltaïques couvre environ 20 à 25 m² pour une puissance de 3 kW (soit l'équivalent de 3 bouilloires électriques) et produit environ 3 000 kWh par an (soit l'équivalent de la consommation électrique - hors chauffage et eau-chaude sanitaire -- d'une famille de 4 personnes plutôt économe). Suite à la visite de l'artisan, le devis est détaillé avec : la marque et le modèle des panneaux solaires, de l'onduleur, du système d'intégration en toiture...

Une estimation de la production d'électricité est jointe au devis. L'investissement est de l'ordre de 9 000 € à 11 000 € et rapporte environ 720 € par an. Le temps de retour sur investissement varie alors entre 12 ans à 15 ans.

Les pièges à éviter :

L'installation comporte des panneaux solaires (puissance de 3 kW) pour un montant total de 16 900 €. Il n'y a pas de devis ni document présentant une estimation de la production. Le règlement de l'installation passe par un prêt à la consommation avec un taux de 5 à 6 % portant l'investissement à plus de 25 000€ (**environ 175 € par mois pendant 12 ans**). A cela s'ajoute une assurance pour le prêt (**environ 30 € par mois** sur la durée du prêt). Le tout étant soi-disant autofinancé grâce aux revenus générés par la vente d'électricité...Ce qui n'est en réalité pas le cas ! Le revenu mensuel de l'installation ne dépassera pas 60 €.

Les techniques commerciales sont bien rodées, la vente est immédiate et vous n'avez pas l'impression de vous être engagés dans un processus ferme que seule une rétractation dans les 14 jours peut annuler.

Quelques précautions à prendre :

Malheureusement pour la filière des énergies renouvelables, les pratiques commerciales trompeuses ou déloyales et les malfaçons sur les installations existent ! Pour investir sereinement dans une installation, nous vous conseillons :

- de ne rien signer lors d'un premier rendez-vous. Prenez le temps de réfléchir et faites des devis comparatifs,
- de vérifier la crédibilité des renseignements. Les arguments donnés par les vendeurs peuvent sembler très intéressants mais ils n'ont aucune valeur juridique et peuvent se révéler inexacts voire mensongers,
- de vous méfier des crédits. Des sociétés proposent un service « tout en un » comprenant les démarches pour l'obtention du prêt... Ces prêts réalisés par des sociétés de crédit peuvent faire doubler le coût de votre investissement sans que cela ne vous soit explicitement décrit,
- de faire confiance à des sociétés proches de chez vous plutôt que des sociétés éloignées qui ne pourront pas répondre rapidement à vos demandes.

Pour éviter tout problème : consultez votre Espace Info-Energie de l'ADIL, service public de conseil en économie d'énergie qui vous apportera des **informations neutres, gratuites et indépendantes**. L'accompagnement proposé porte aussi bien sur les techniques, les aides financières ou encore les organismes à contacter en cas de problème avec un entrepreneur.

L'Espace Info Energie de l'ADIL du Doubs est soutenu financièrement par le Conseil Départemental du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Jacqueline Cuenot-Stalder – Présidente de l'ADIL du Doubs -- Espace Info Energie

Contact :



Tél : 03.81.61.92.41 (de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Site internet : www.adil25.org ou www.info-energie-fc.org